

PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

DIRECTION

*Mission « Enquêtes Publiques
et Affaires Juridiques »*

Arrêté n° 2014316-0010

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation d'exploiter un complexe environnemental de valorisation
et traitement des déchets du Petit Galion, sur le territoire de la ville du Robert**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment le titre premier - livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié ;
- Vu** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter un complexe environnemental de valorisation et traitement des déchets du Petit Galion sur le territoire de la ville du Robert, déposée à la préfecture, le 02 mai 2013, complétée les 24 janvier 2014 et 19 février 2014, par le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets ;
- Vu** l'avis en date du 13 juin 2014, émis sur la recevabilité du dossier, par l'Inspection des installations classées de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2014 ;
- Vu** la décision n° E14000013 / 97 du Tribunal Administratif, en date du 14/10/2014, portant désignation de Monsieur Emile PASTEL, proviseur de lycée retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Cindy CHERY, notaire assistant, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter un complexe environnemental de valorisation et traitement des déchets du Petit Galion, sur le territoire de la ville du Robert, déposée par le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD), sera soumise à :

* une enquête publique, d'une durée de 36 jours, du vendredi 05 décembre 2014 au vendredi 09 janvier 2015 inclus, à la mairie du Robert .

Article 2 :

Monsieur Emile PASTEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le vendredi 05 décembre 2014 à 09h00 .

Article 3 :

A l'issue de l'enquête publique, la demande d'autorisation d'exploiter un complexe environnemental de valorisation et traitement des déchets du Petit Galion, sur le territoire de la ville du Robert, sera examinée en commission départementale, et en cas d'avis favorable, la décision d'autorisation sera rendue par arrêté préfectoral .

Article 4 :

Un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront déposés, du vendredi 05 décembre 2014 au vendredi 09 janvier 2015 inclus, à la **mairie du Robert** .

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, du vendredi 05 décembre 2014 au vendredi 09 janvier 2015, **aux heures et jours habituels de réception du public, à la mairie du Robert** .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a aussi la possibilité d'adresser ses observations par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie du Robert, ou par mail à l'adresse suivante : **enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr**

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie du Robert, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 05 décembre 2014 de 09h00 à 13h00
- le vendredi 12 décembre 2014 de 09h00 à 13h00
- le vendredi 19 décembre 2014 de 09h00 à 13h00
- le lundi 29 décembre 2014 de 09h00 à 13h00
- le vendredi 09 janvier 2015 de 09h00 à 13h00

Article 6:

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité «enquêtes publiques» et à la mairie du Robert, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique .

Article 7:

Toute personne intéressée pourra demander des informations sur la demande d'autorisation d'exploiter un complexe environnemental de valorisation et traitement des déchets du Petit Galion sur le territoire de la ville du Robert, au Président du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets .

Article 8:

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique .

Article 9:

Conformément au code de l'environnement, un avis (d'ouverture de l'enquête publique) au public sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires du Robert et de Trinité, aux emplacements réservés habituellement à cet effet sur le territoire de leur commune .

Le pétitionnaire assurera également l'affichage du même avis sur les lieux et au voisinage de l'installation dans les mêmes délais .

En outre, cet avis sera publié dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de l'enquête .

Article 10:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les maires du Robert et de Trinité, le Président du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets et les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera .

Fait à Fort-de-France, le

12 NOV 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE